



COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Ouverture de débit de boisson

Comité des Fêtes

Pardon des châtaignes - Le 16 octobre 2022

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 ;

Vu le code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ;

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2000 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 1991 relatifs aux zones protégées et du 1^{er} septembre 2003 portant réglementation des débits de boissons ;

Vu la demande présentée par Monsieur QUEMENEUR Romain, le 20 septembre 2022, président du Comité des Fêtes de Lanrivoaré, dont le siège est situé en mairie de Lanrivoaré, 1 place de l'Eglise – 29290 LANRIVOARÉ,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes, représenté par son président, M. Romain QUEMENEUR, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Lanrivoaré, salle de la Forge et rue de Pendoulic, le dimanche 16 octobre de 11h00 à 18h00, à l'occasion du pardon des châtaignes.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté préfectoral du 17 janvier 2018.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que le définit le code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 : Le maire de Lanrivoaré, les Commandants des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivoaré, le 20 septembre 2022.

**Le maire,
Pascale ANDRE.**



Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Comité des Fêtes de Lanrivoaré